

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP 2026-16

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Considérant la délibération du Comité Syndical n°2026-07, en date du 17 mars 2026, autorisant le Président à procéder à des virements de crédits,

Considérant le besoin de procéder à un virement de crédits d'opération en section d'investissement,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les crédits d'investissement sont ajustés, comme suit :

Articles		Propositions
DEPENSES		
2315/61/9101	Installations générales sécurisation	79 000,00 €
2041582/61/913	Installations générales travaux d'aménagement	- 79 000,00 €
TOTAL DEPENSES		- €

Article 2 : Le Président procède au virement de crédits.

Rombas, le 26 mai 2026

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER